



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN LE 5 AOÛT 2025 À 19 H 30. FORMANT QUORUM
SOUS LA PRÉSIDENTE DE YVES BOULIANNE, MAIRE SUPPLÉANT.**

Sont présents les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Yvon Gauthier

Madame Huguette Tremblay
Monsieur Henri Guillemette

Est absent le conseiller :

Monsieur Claude Lavoie

Est absent le maire :

Monsieur Raymond Lavoie

Secrétaire d'assemblée :

Madame Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2025/08-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Tel que prévu par la Loi, l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

2025/08-02

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

2025/08-03

PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

2025/08-04

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-04 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 2024-02 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS INCLUANT LE CAMPING**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C -27.1), Gilbert Dupont donne avis qu'à une séance ultérieure, sera soumis pour adoption le



No de résolution
ou annotation

règlement n° 2025-04 modifiant le règlement n° 2024-02 sur la tarification de certains biens, services et activités incluant le camping.

Des copies du projet de règlement n° 2025-04 sont mises à la disposition du public.

2025/08-05

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES

ATTENDU QUE la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1) oblige tout organisme public à établir, tenir à jour et respecter un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE les documents visés par la présente ont atteint leur durée de conservation prévue au calendrier approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

ATTENDU QUE l'article 199 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le greffier-trésorier ne peut se départir des archives de la Municipalité sans l'autorisation du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la destruction des documents identifiés dans la liste datée du 5 août 2025, conformément aux dispositions du calendrier de conservation en vigueur et à la *Loi sur les archives*.

2025/08-06

AUTORISATION D'UTILISATION DU SERVICE INCENDIE POUR L'ÉVÉNEMENT DE DERBY DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de l'événement de derby de démolition, qui se tiendra le 30 août 2025, a soumis une demande à la Municipalité afin de bénéficier de la présence du service de sécurité incendie pour assurer la sécurité du public et des participants pendant l'activité;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie peut être mobilisé à titre préventif lors d'événements publics afin d'intervenir rapidement en cas d'incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge pertinent d'autoriser cette demande dans l'intérêt de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT toutefois que tous les frais reliés à la présence du service incendie devront être entièrement assumés par le promoteur de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la priorité du service de sécurité incendie demeure la réponse aux appels d'urgence sur l'ensemble du territoire municipal, et que sa présence à l'événement n'est donc pas garantie en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise, à titre préventif, la présence du service de sécurité incendie lors de l'événement de derby de démolition organisé par Ranch C.C., à condition que ce dernier assume la totalité des coûts associés à ce service;

QUE la Municipalité informe le promoteur que la présence du service incendie n'est pas garantie, la priorité demeurant la couverture des interventions d'urgence sur le territoire municipal.



No de résolution
ou annotation

2025/08-07

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président répond aux questions du public sur les points à l'ordre du jour.

2025/08-08

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 18.

Yves Boulianne
Maire suppléant

Audrey Morin
Directrice générale
et greffière-trésorière par intérim

Je, Yves Boulianne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



No de résolution
ou annotation

